



PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Centre de services
scolaire de la
Région-de-Sherbrooke

Québec



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

Intimidation ou violence ?

Intimidation*	Violence*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École primaire de la Source-Vive

Nom de la direction : M. Nicolas Bacon

Niveau d'enseignement : préscolaire ☒ primaire ☒ secondaire ☐ FP / FGA ☐ **Nombre d'élèves :** 333

Autres caractéristiques : Indice de défavorisation 4. Personnel de l'école engagé. Comité de parent et communauté très impliqués dans le milieu scolaire.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : RESPECT – ENGAGEMENT – CONFIANCE

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Cultiver le sentiment de bien-être et de sécurité de tous nos élèves à l'école.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Mme Katherine Ashby, TES
 - Mme Sabrina Audet, enseignante
 - Mme Mélanie Boulanger, enseignante
 - M, Nicolas Bacon, Directeur
 - Mme Martine Leblond, responsable du service de garde
 - Mme Marie-Ève Paradis-Bouffard, psychoéducatrice
- [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

Nom des personnes chargées de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : M Nicolas Bacon et Mme Marie-Ève Paradis-Bouffard

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Mme Katherine Ashby

Mandats du comité :

- Faire le portrait actuel du milieu.
- Sonder les élèves et les membres du personnels quant à leur sentiment de bien-être et de sécurité à l'école.
- Déterminer des cibles d'interventions prioritaires.
- Définir des moyens menant à l'atteinte de nos objectifs.
- [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

Dates des rencontres du comité :

2023-01-24	2023-03-07	2024-05-22	2024-05-31
2024-10-15	2025-01-14	2025-03-25	2025-10-07

Présentation du nouveau document au conseil d'établissement : 2025-10-08

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Équipe ESM

Sondage aux élèves

Personnel école sondé en réunion du personnel

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

- Sentiment d'appartenance fort envers l'école (élèves, membres du personnel, famille, communauté)
- La cour d'école est ressortie comme étant le lieu le plus à risque selon nos élèves.
- Les récréations ressortent comme étant les moments les plus susceptibles à tous types de violences.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Mieux encadrer et structurer les récréations et les périodes de dîner afin d'augmenter le sentiment de sécurité de nos élèves.
- Enseigner de façon explicite les comportements attendus (langage, circulation, propreté de l'environnement)
 - S'assurer d'informer les élèves, le personnel et les parents de la marche à suivre lors de situation d'intimidation.
-

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Objectif 1 : Augmenter de 4% le pourcentage d'élèves qui se sentent en sécurité à l'école pour la prochaine année.

Moyens

Clientèle-cible

Évaluation :

☐ Atteint

☐ À poursuivre

Appréciation

- Valorisation d'un environnement sécurisant en classe et dans l'école par l'accueil et la bienveillance.
- Tournée des classes par la direction en début d'année pour présenter le code de vie.
- Tournée des classes annuelle par l'intervenante pivot pour animer un atelier sur le conflit/intimidation.
- Ajout de ressources TES sur la cour d'école aux récréations et sur l'heure du dîner.
- Port du dossard par les adultes sur la cour pour être facilement localisables par les élèves.
- Enseignement et accompagnement dans la résolution de conflits.
- Accompagnement des élèves dans le processus de dénonciation d'actes présumés d'intimidation.

Cliquez ici pour entrer du texte.

☐ À poursuivre

☐ À bonifier

☐ À retirer

☐ À poursuivre

☐ À bonifier

☐ À retirer

☐ À poursuivre

☐ À bonifier

☐ À retirer

Cliquez ici pour entrer du texte.

☐ À poursuivre

☐ À bonifier

☐ À retirer

Cliquez ici pour entrer du texte.

☐ À poursuivre

☐ À bonifier

☐ À retirer

☐ À poursuivre

☐ À bonifier

☐ À retirer

☐ À poursuivre

☐ À bonifier

☐ À retirer

Objectif 2 : Diminution considérable des actes de violence répertoriés sur la cour

Moyens

Clientèle-cible

Évaluation :

☐ Atteint

☐ À poursuivre

Appréciation

- Réorganisation des plateaux de jeux sur la cour.
- Enseignement explicite des comportements attendus.
- Ajout de personnel aux récréations.
- Ajout de ressources TES sur la cour d'école aux récréations et sur l'heure du dîner.
- Valorisation des bons comportements par le système de renforcement école.
- Mise en action des élèves par un offre varié d'activités disponibles.

Cliquez ici pour entrer du texte.

☐ À poursuivre

☐ À bonifier

☐ À retirer

☐ À poursuivre

☐ À bonifier

☐ À retirer

☐ À poursuivre

☐ À bonifier

☐ À retirer

☐ À poursuivre

☐ À bonifier

☐ À retirer

☐ À poursuivre

☐ À bonifier

☐ À retirer

Cliquez ici pour entrer du texte.

Tous les élèves

☐ À poursuivre

☐ À bonifier

☐ À retirer

Autres mesures de prévention :

- L'école dispose d'un code de vie.
- Billets de signalement (comportements à nature d'intimidation)
- Enseignement explicite des comportements
- Système de renforcement école commun qui valorise les bons comportements
- Valorisation de l'implication des parents par la communication école-maison

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

Consultation des parents au conseil d'établissement. Implication fréquente du comité de parents dans la vie scolaire et lors des différents événements.
Communication régulière avec les parents en lien avec les comportements travaillés à l'école et des objectifs visés.

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Selon le niveau de gravité de l'incident ; communication téléphonique ou par courriel aux parents ou information transmise via la fiche de réflexion complétée par l'élève et à signer.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Affiché sur le site web de l'école
- Date : **2024-06-07**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Suivi fait au conseil d'établissement

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

L'élève victime d'un présumé acte d'intimidation est invité, avec l'aide de son enseignant titulaire, à compléter la fiche de signalement à cet effet et à la remettre à l'intervenante désignée à l'école (Mme Katherine, TES).

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

- 1) Assurer la sécurité immédiate de la victime.
- 2) transmettre l'information à l'intervenant pivot.



Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

- 1) Prendre au sérieux chaque rapport d'intimidation.
- 2) Écouter et soutenir la victime.
- 3) Recueillir les informations entourant la situation.
- 4) Rencontrer séparément les personnes impliquées.
- 5) Appliquer les conséquences logiques en lien avec les gestes posés.
- 6) Informer et impliquer les parents.
- 7) Éduquer la communauté scolaire
- 8) Faire des suivis périodiques et de la prévention.

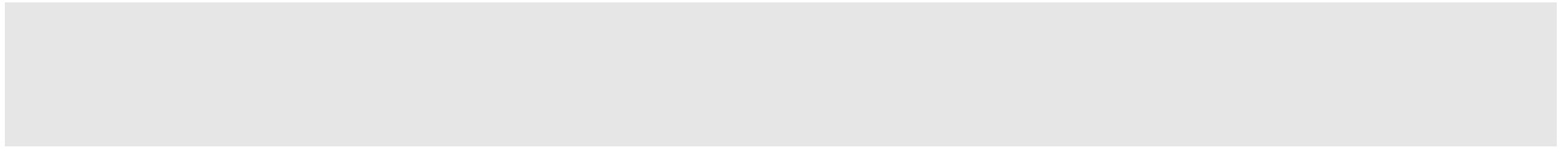
Autres actions :

Cliquez ici pour entrer du texte.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Tous les témoignages sont confidentiels.



7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
- Rassurer l'élève. - Établir un climat de confiance. - Évaluer les besoins. - Faire des rencontres de suivi périodiquement. - Évaluer les besoins et accompagner quant aux habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi, etc. - Impliquer les parents.	- Établir un climat de confiance. - Évaluer les besoins. - Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin. - Déterminer les besoins et accompagner au niveau des habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie). - Selon la situation et les besoins ressortis, référer à d'autres services. - Impliquer les parents et/ou autres partenaires.	- Rassurer et préciser que la situation sera prise en charge. - Informer des démarches et des mesures d'intervention. - Rassurer quant à la confidentialité de son témoignage. - Expliquer le rôle du témoin et ses impacts. - Collaborer avec les parents.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

Fiche de réflexion, récréation guidée, geste de réparation auprès de l'élève victime, suspension interne ou externe.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

Rencontres de suivi périodiques avec les différents acteurs (victimes, témoins, auteurs).

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).*

- Nature de l'activité : Tournée des classes
- Date : Septembre 2025

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : 2024-06-03*

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2025-09-30*

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : Cliquez ici pour entrer une date.*

Signature de la direction : __Nicolas Bacon

Date : __29 septembre 2025